

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REVISION DES SOCLES DE L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, ET DE L'EXPERTISE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, L 712-3 et L 954-2 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2017 des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2014-110 en date du 6 novembre 2014 relative à l'adoption d'une cartographie indemnitaire fonctionnelle applicable aux personnels BIATSS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-66 en date du 24 novembre 2017 relative au classement des postes de travail dans les groupes de fonction dans le cadre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux corps relevant de la filière recherche et innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-77 en date du 15 décembre 2017 relative à la révision du socle indemnitaire des personnels BIATSS titulaires et à la détermination des minimas de gestion IFSE par groupes de fonctions de l'Université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-84 en date du 13 décembre 2021 relative à la révision des socles de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les socles de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise (IFSE) des personnels Biatss titulaires sont révisés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**Annexe n°1 relative à la révision des socles indemnitaires
des personnels BIATSS titulaires affectés à l'université de Bordeaux**

Cartographie des primes socles			
Groupes indemnitaires	Corps - Grade	IFSE annuelle	IFSE mensuelle

Catégorie A	1	Conservateur en chef IGR HC Attaché HC	9 758 €	813 €
	2	IGR 1C	9 290 €	774 €
	3	IGR 2C APAE Conservateur	8 071 €	673 €
	4	IGE HC Bibliothécaire HC Infirmier HC	7 269 €	606 €
	5	BIB CN	5 942 €	495 €
	6	IGE CN AAE Infirmier CN	5 574 €	465 €
	7	ASI	4 977 €	415 €
Catégorie B	8	BIBAS CE / TECH CE / SAENES CE	4 828 €	402 €
	9	BIBAS CS / TECH CS / SAENES CS	4 735 €	395 €
	10	BIBAS CN / TECH CN / SAENES CN	4 234 €	353 €
Catégorie C	11	MAG / ATRF / ADJ principal 1 ^{ère} classe	3 434 €	286 €
	12	MAG / ATRF / ADJ principal 2 ^{ème} classe	3 266 €	272 €
	13	MAG / ATRF / ADJ	3 134 €	261 €